

Avis administratifs

Préfet d'ILLE-ET-VILAINE

Secrétariat général

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande de la commune de Grand-Fougeray, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un restaurant scolaire sur le territoire de la commune de Grand-Fougeray et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet.

L'enquête se déroulera pendant 17 jours consécutifs, du samedi 11 juin 2022 au lundi 27 juin 2022 inclus.

Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, sont consultables gratuitement en mairie de Grand-Fougeray (1, place François-Dollé, 35390 Grand-Fougeray) aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9 h 00-12 h 30 et 14 h 15-17 h 30,

- mercredi : 9 h 00-12 h 00,

- samedi : 9 h 00-12 h 00.

Le dossier d'enquête publique est également consultable aux adresses suivantes : www.ille-et-vilaine.gov.fr/epexpro et www.grand-fougeray.fr

M. Guy Appere, adjoint au directeur de DGA en retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il sera présent à la mairie de Grand-Fougeray pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- le samedi 11 juin 2022, de 9 h 15 à 12 h 00,

- le jeudi 23 juin 2022, de 14 h 30 à 17 h 30,

- le lundi 27 juin, de 14 h 30 à 17 h 30.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête : - à la mairie de Grand-Fougeray, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ; - par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Grand-Fougeray ; - par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gov.fr

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Grand-Fougeray ainsi que dans toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu, et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

*Pour le Préfet
Le Secrétaire général
Le 17 mai 2022.*

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

Entreprises-salaires

Les stock-options désavantageuses en cas de licenciement

Les plus-values réalisées par un salarié lors de la levée des actions, même si elles sont soumises aux cotisations sociales, n'entrent pas dans la base de calcul de l'indemnité pour licenciement. La Cour de cassation vient d'appliquer ce principe à un licenciement économique.

Le salarié, en l'espèce, soutenait que le paiement en stock-options n'est qu'une modalité de paiement et qu'il s'agit tout de même du paiement de la rémunération, d'ailleurs soumis aux cotisations sociales. Ce n'est pas le versement d'une somme ni l'octroi d'un avantage perçu, a rectifié la Cour, c'est seulement le droit de lever ou non une option en achetant des titres. (Cass. Soc, 7.9.2017, P 16-12.473).

Famille

De faibles revenus suffisent à rendre autonome financièrement

Un enfant majeur qui perçoit des aides publiques de quelques centaines d'euros par mois peut être considéré comme autonome financièrement. L'autonomie financière, explique la Cour de cassation, ne suppose pas de recevoir des sommes importantes et l'aide des parents, qui avait été décidée lors du divorce, peut en conséquence être supprimée.

C'est ce qui est arrivé en l'espèce, la justice ayant accepté de mettre un terme aux versements mis depuis le divorce à la charge du père pour ses enfants. Pourtant, ces derniers ne recevaient que 450 € pour l'un au titre du revenu de solidarité active (RSA) et l'autre 800 € comme adulte handicapé.

Les peuvent assumer leurs frais de formation, de mutuelle et de téléphone, et participer aux charges communes du foyer, de sorte qu'ils ne sont plus dans le besoin, a estimé la Cour. Celle-ci précise que sa décision n'est pas prise en considération des faibles moyens du père mais seulement au vu de l'autonomie financière des enfants.

La mère et les enfants disposaient d'un revenu total de 1 700 € d'allocations diverses pour trois personnes.

Dans ces conditions, ont conclu les juges, les enfants ne sont plus aidés par leur mère et il n'y a pas de raisons que leur père continue à verser une pension pour leur entretien. Le logement fourni par la mère n'a pas été considéré comme une aide aux enfants, permettant de juger qu'ils n'assumaient pas seuls leurs besoins. (Cass. Civ 1, 15.5.2018, A 17-15.271).

Judiciaires et légales

Vie des sociétés

GUILLEMOT CORPORATION

Société anonyme

Au capital de 11 771 359,60 euros

Siège social : place du Granier - BP 97143

35571 CHANTEPIE cedex

414 196 758 RCS Rennes

AVIS DE CONVOCATION

qui lui aura été délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres).

2. Vote par correspondance, procuration donnée au président de l'assemblée générale, procuration sans indication de mandataire : le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration est disponible sur le site internet de la société www.guillemot.com

Les actionnaires dont les titres revêtent la forme nominative recevront le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dans leur convocation individuelle.

Les actionnaires pourront également demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à l'intermédiaire qui gère leurs titres, ou à la société : - soit à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., service juridique, BP 2, 56204 La Gacilly cedex, France, - soit par courrier électronique (e-mail) à l'adresse électronique suivante : ag2022@guillemot.fr

Pour être honnâtes, la demande de formulaire devra être reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale (c'est-à-dire au plus tard le 3 juin 2022).

Pour être pris en compte par la société Guillemot Corporation S.A., le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, dûment complété et signé, devra être parvenu à la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale (c'est-à-dire au plus tard le 5 juin 2022) : - soit à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., service juridique, BP 2, 56204 La Gacilly cedex, France, - soit par courrier électronique (e-mail) à l'adresse suivante : ag2022@guillemot.fr

Pour les actionnaires propriétaires de titres au porteur, ce formulaire devra, pour être pris en compte, être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre un autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire.

3. Procuration avec indication de mandataire (autre que le président de l'assemblée) : le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration est disponible sur le site internet de la société www.guillemot.com

Les actionnaires dont les titres revêtent la forme nominative recevront le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dans leur convocation individuelle.

Les actionnaires pourront également demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à l'intermédiaire qui gère leurs titres, ou à la société : - soit à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., service juridique, BP 2, 56204 La Gacilly cedex, France, - soit par courrier électronique (e-mail) à l'adresse électronique suivante : ag2022@guillemot.fr

Les actionnaires souhaitant désigner un mandataire devront notifier la désignation de leur mandataire à la société : - soit à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., service juridique, BP 2, 56204 La Gacilly cedex, France,

- soit par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme nominative : en envoyant un courrier électronique (e-mail) à mandats-ag-juin2022@guillemot.fr et préciser leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ;

- pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme au porteur : en envoyant un courrier électronique (e-mail) à mandats-ag-juin2022@guillemot.fr et préciser leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné.

La notification de la désignation d'un mandataire devra impérativement être accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Dans tous les cas, pour les actionnaires propriétaires de titres au porteur, la notification de la désignation d'un mandataire devra impérativement être accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Le mandat est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Seules les notifications de désignation ou de révocation, dûment notifiées et signées, réceptionnées par la société jusqu'au quatrième jour avant la date de l'assemblée (c'est-à-dire au plus tard le 5 juin 2022) pourront être prises en compte.

L'adresse électronique mandats-ag-juin2022@guillemot.fr est réservée aux désignations et révocations des mandataires ; toute autre demande ou notification envoyée par voie électronique à cette adresse portant sur un autre objet ne sera prise en compte et/ou traitée.

4. Modification des instructions de vote : lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

C. Questions écrites : les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions au conseil d'administration.

Ces questions doivent être adressées au président du conseil d'administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée (c'est-à-dire au plus tard le 2 juin 2022) :

- soit lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., service juridique, place du Granier, BP 97143, 35571 Chantepie cedex, France, - soit par courrier électronique (e-mail) à l'adresse suivante : ag2022@guillemot.fr

Lorsqu'elles sont adressées par un actionnaire dont les titres revêtent la forme au porteur, elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

D. Information des actionnaires : les informations et documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce sont publiés sur le site internet de la société Guillemot Corporation S.A. www.guillemot.com sous la rubrique «assemblees générales» dont le chemin d'accès est le suivant : Informations Financières-Règlementées/Année en cours.

Ces documents sont également tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante : 2, rue du Chêne-Héléuc, 56910 Carentoir, France.

En outre, ils seront adressés aux actionnaires qui justifient de cette qualité, sans frais, sur demande de leur part, à l'adresse postale ou à l'adresse électronique indiquée dans leur demande.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolution a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires le 4 mai 2022 (bulletin n° 53).

MARCHÉS PUBLICS

TOUTES LES PLATEFORMES TOUS LES APPELS D'OFFRES TOUS LES DCE

1 SEUL SITE

POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

LACENTRALEDESMARCHÉS.COM

Votre prochain marché est ici

CERFRANCE
BROCELIANDE



AVENIR
Cléroc

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Vieux-Vy-sur-Couesnon du 17 mai 2022, il a été institué une exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) sous la forme d'une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, à l'exclusion de l'article 1844-5, puis par les articles L.324-1 à L.324-10 du Code rural et de la pêche maritime, présentant les caractéristiques suivantes : dénomination : La Couarde. Siège : Vieux-Vy-sur-Couesnon (35490), 35, La Grand Bourguel. Durée : 99 ans. Objet : l'exercice d'activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle. Capital : 7 500 euros, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire. Gérance : M. Émile Esnault, demeurant 35, Le Grand Bourguel, 35490 Vieux-Vy-sur-Couesnon en sa qualité d'associé exerce la gérance sans limitation de durée. La société sera immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Rennes. Cession de parts : les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision collective extraordinaire. Sont dispensées d'agréments les cessions consenties à des associés ou au conjoint de l'un d'eux ou à des ascendants ou descendants du cédant.

Pour avis.

| P.M.G.S |
|--|
| S.A.S. unipersonnelle |
| Au capital de 10 000 euros |
| Siège social : 10, rue du Breil |
| 35000 RENNES |
| 838 437 515 RCS Rennes |

AVIS

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'association unique en date du 1er avril 2022, il a été décidé de modifier l'objet social à compter du 1er avril 2022. En conséquence l'article «Objet » des statuts a été modifié comme suit :

Ancienne mention

- la propriété et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières, ainsi que toutes opérations financières quelconques pouvant s'y rattacher ;

- la participation directe et indirecte de la société dans toutes sociétés commerciales ou civiles françaises ou étrangères, notamment par voie de création de société, d'apport, de souscription, d'achat ou d'échange de titres ou de droits sociaux ou autrement ;

- l'exercice de tout mandat social dans toutes sociétés admettant l'exercice d'un mandat social par une personne morale ;

- la souscription de tout financement destiné à permettre la réalisation de une et l'autre des activités susmentionnées ;

- l'acquisition et l'exploitation de sociétés ou fonds de commerce, éditeurs/éditeurs de magazines périodiques ainsi que de tout ouvrage de presse, tels que guide, annuaire, collections notamment ;

- accessionement, l'acquisition et l'exploitation de tout site internet se rapprochant directement ou indirectement des activités ci-dessus ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

- et plus généralement toutes opérations mobilières ou financières pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus, ou à tout autre objet similaire ou connexe et susceptible de contribuer au développement de la société.

Nouvelle mention :

- toutes prestations de services et d'assistance au profit de ses filiales telles que de manière non limitative :

- direction générale,

- fabrication,

- marketing,

- études et conseils divers,

- optimisation des abonnements papier et numériques,

- optimisation des audiences web,

- fourniture de contenus (print et web),

- gestion comptabilité,

- l'exercice de tout mandat social au sein des filiales,

- la gestion de toutes opérations financières se rattachant aux activités des filiales, et plus généralement, toutes opérations de toutes natures, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Les statuts ont en conséquence été mis à jour.

Mention sera faite au RCS de Rennes.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Redon du 6 mai 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : MLK Dressing. Siège social : 12, place Saint-Sauveur, 35600 Redon.

Achat et vente au détail de vêtements, prêt-à-porter, de tissus, de textiles chaussures et accessoires.

Achat et vente, importation et exportation de toutes marchandises de type textile ou accessoires d'habillement et de mode, et activités connexes.

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1 000 euros.

Gérance : Mme Typhaine Durot, demeurant 5, Le Bois Madame, 44460 Avessac, assure la gérance.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Rennes.

Pour avis.

Autres légales



TRENTE
CINQ
NOTAIRES

28, rue Alphonse-Legault
à BRUZ (35170)

AVIS DE SAISINE DU LÉGATAIRE UNIVERSEL

Aux termes de son testament olographe, Mme Françoise Flavie Nugue, née à Rennes le 26 septembre 1929, demeurant à Bain-de-Bretagne EHPAD y décédée le 16 mars 2022 a institué un légataire universel.

Les oppositions à l'exercice de ses droits doivent être formées auprès de Me Guillaume Jouin titulaire de la SCP 35 Notaires, 28, rue Alphonse-Legault, 35170 Bruz dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de Rennes de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament établi par Me Jouin le 5 mai 2022, et la copie du testament.

Pour avis.

DON DU SANG

• Répondez aux appels des Centres de transfusion.

• Renseignez-vous auprès des associations de donneurs de sang.

• Chaque jour, il faut des centaines de donneurs de sang pour aider la médecine à sauver des vies en danger.

ouest france

Société « Ouest-France », S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €.
Siège social : 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9.
Tél. 02 99 32 6000.
www.ouest-france.fr
facebook.com/ouest-france
twitter : @OuestFrance

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication : M. Louis Echélaré.

Rédacteur en chef : M. François-Xavier Lefranc.

Membres du Directoire : M. Louis Echélaré, Président, M. Matthieu Fuchs, Vice-Président, Directeur Général, Mme Jeanne-Emmanuelle Hutin-Gapsys, M. François-Xavier Lefranc, M. Philippe Toulemond.

Membres du Conseil de Surveillance : MM. David Guiraud, Président,

Abonnez-vous au Pack famille (journal + contenus numériques)

32€/mois au lieu de **41€**

abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

Rédaction de Paris : 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. Tél. 01 44 71 8000.

Publicité extralocale : 366 SAS Tél. 01 80 48 9366. www.366.fr

Publicité locale : Additi média, tél. 02 30 88 0775. www.additimedia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666 N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9 et parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière ; Société des publications du Courrier de l'Ouest, 4, bd Albert-Blanchoin, 49000 Angers.
Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, à partir de 64 à 100 % de fibres recyclées.
Eutrophisation : 0.010kg/tonne.
Tirage du mercredi 25 mai 2022 : 546072